

Testez vos connaissances

sur le Label Relations fournisseur responsables



Par Olivier Wajnsztok,
Directeur Associé, AgileBuyer

LE LABEL RELATIONS FOURNISSEUR RESPONSABLES VISE À DISTINGUER LES ENTREPRISES FRANÇAISES AYANT FAIT LA PREUVE DE RELATIONS DURABLES ET ÉQUILIBRÉES AVEC LEURS FOURNISSEURS. ET CHAQUE ANNÉE LES LABELISÉS DEVIENNENT DE PLUS EN PLUS NOMBREUX. QUE VOTRE ORGANISATION SOIT LABELISÉE OU NON, PENSEZ-VOUS RÉELLEMENT CONNAÎTRE CE LABEL, SON HISTOIRE ET SON MODE DE FONCTIONNEMENT? OSEZ VOUS CONFRONTER À CE TEST.

1 Le Label Relations fournisseur responsables est réservé aux signataires de la Charte Relations fournisseur responsable.

- a) VRAI
- b) FAUX

2 Trois organismes sont à l'origine de la création du Label. Lequel des organismes ci-dessous n'en fait pas partie?

- a) Médiation inter-entreprises
- b) Médiation des marchés publics
- c) CCI France
- d) CDAF

3 En quelle année ont été décernés les premiers labels?

- a) 2010
- b) 2011
- c) 2012
- d) 2013

4 Le Label est attribué pour une période de :

- a) 2 ans
- b) 3 ans
- c) 4 ans
- d) 5 ans

5 Lors de la première année, 4 entreprises ont été labélisées. Laquelle de ces sociétés n'en fait pas partie :

- a) Volkswagen
- b) Legrand
- c) Société Générale
- d) SNCF
- e) THALES



6 Selon le sous chapitre « 1.4 : Prévention de la corruption », il est conseillé de :

- a) Accepter les invitations fournisseurs pour des weekends loisir à seulement moins de 3 heures d'avion de son domicile
- b) Accepter uniquement les cadeaux fournisseurs inférieurs à son salaire mensuel (net)
- c) Mettre en place un code éthique au sein de l'ensemble de l'entreprise / organisation, touchant toutes les fonctions

7 Les critères d'évaluation du Label sont répartis dans 4 domaines généraux. Parmi les thèmes suivants, lequel n'est pas un de ces domaines généraux :

- a) Respect des intérêts des fournisseurs et des sous-traitants
- b) Impacts des Achats sur la compétitivité économique
- c) Intégration des facteurs environnementaux et sociétaux dans le processus d'achat
- d) Conditions de la qualité de la relation fournisseur - sous-traitant

e) Professionnalisation et pérennisation de la fonction Achat

8 Les 4 domaines généraux sont repartis en sous chapitres. Parmi eux, certains contiennent des éléments rédhibitoires dans la notation. Lequel de ces sous-chapitres n'est pas considéré comme rédhibitoire :

- a) Prévention de la corruption
- b) Prise en compte du coût total de l'achat
- c) Professionnalisation de la fonction et du processus achat
- d) Développement des relations et de la médiation commerciale

9 En cas de désaccord sur le résultat de son évaluation, un candidat au Label peut :

- a) Demander à bénéficier d'une soutenance de son dossier auprès du Comité d'attribution

b) Demander une évaluation de vérification sur le ou les thèmes suscitant un désaccord

c) Les deux

10 Après l'obtention du Label, le Comité d'attribution exige une vérification annuelle. Lors de cette vérification, sont examinés :

- a) L'intégralité des thèmes du référentiel d'évaluation
- b) Le respect des questions rédhibitoires et du plan d'actions associé
- c) Le plan d'actions concernant l'intégralité des thèmes du référentiel d'évaluation
- d) Les critères où ont été observées des tendances stagnantes ou à la baisse

11 Un Label Relations fournisseur responsables attribué peut être révoqué. Après réception du courrier l'informant de sa situation, le labélisé concerné est tenu d'y

porter remède sous :

- a) 1 mois
- b) 2 mois
- c) 3 mois
- d) 6 mois

12 Le Label porte une attention particulière aux retards de paiement. Choisissez la réponse la plus attendue par les évaluateurs sur ce sujet :

- a) « Notre Directeur Financier, en fonction du cash disponible, m'indique quand déclencher le paiement des factures »
- b) « Je ne sais pas, appelons la Comptabilité fournisseurs, il y a peut-être quelqu'un qui peut vous renseigner »
- c) « Je ne paie pas mes fournisseurs »
- d) « J'applique la loi LME à la lettre, et les rares écarts sont identifiés et traités dans les plus brefs délais. Je tiens à jour un tableau de bord mensuel des délais de paiement effectifs ».

| Question | Réponse | Commentaire |
|----------|---------|---|
| 1 | b | Il n'est pas nécessaire d'être formellement signataire de la Charte. Il suffit d'envoyer un courrier au Médiateur national des relations inter-entreprises, ou au Président de la CDAF, signé de son dirigeant, déclarant s'inscrire dans la démarche de respecter les engagements formulés dans cette Charte. |
| 2 | c | La CCI ne fait pas partie des fondateurs du Label. A l'origine, la Médiation inter-entreprises et la Médiation des marchés publics étaient 2 entités distinctes, avant leur fusion fin 2015. |
| 3 | c | Le Label a été décerné pour la première fois le 20 décembre 2012 par la Médiation Inter-entreprises, la Médiation des Marchés publics et la CDAF, en présence de Fleur PELLERIN, ministre chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique. |
| 4 | b | La validité du Label est de 3 ans, sous réserve des évaluations de vérification annuelle. |
| 5 | a | Les premières attributions du Label le 20 décembre 2012 ont été celles des entreprises Legrand, Société Générale, SNCF et Thales |
| 6 | c | Tous les sous chapitres balayés par le Label s'inspirent de l'un des 10 Engagements de la Charte Relations fournisseur responsables. La prévention de la corruption correspond aux Engagements 8 et 9. |
| 7 | e | La professionnalisation de la fonction et du processus d'achat n'est pas un domaine général mais un sous chapitre. |
| 8 | b | On retrouve des éléments rédhibitoires dans tous les axes d'analyse des sous chapitres concernant la prévention de la corruption, de la professionnalisation de la fonction et du processus achat, du développement des relations et de la médiation commerciale, mais pas nécessairement dans la prise en compte d'une approche TCO. |
| 9 | c | En cas de désaccord, les 2 options sont possibles. Si les éléments complémentaires produits par le candidat sont suffisants, le Comité d'attribution peut réexaminer sa décision. |
| 10 | b | A date anniversaire de l'obtention du Label, le Comité d'attribution exige une vérification annuelle sur le respect des questions rédhibitoires et de leur plan d'action, via le rapport de vérification émis par le tiers expert en charge de l'évaluation. |
| 11 | b | Passé le délai de 2 mois, une révocation peut être prononcée. Cette décision donnera systématiquement lieu à une information publique. Une révocation interdit toute nouvelle labélisation avant un délai d'un an. |
| 12 | d | Le respect de la loi LME et la surveillance des délais de paiement effectifs, notamment auprès des PME, fait partie des conditions indispensables pour prétendre à une labélisation. |

Les résultats

Vous avez entre 12 et 9 bonnes réponses :

Le Label n'a aucun secret pour vous. Votre organisation est peut-être déjà labélisée, et vous y avez probablement beaucoup participé. Les vérifications annuelles et les mises à jour du référentiel ne vous effraient pas. Vous appelez Pierre Pelouzet ou Marc Sauvage par leurs prénoms.

Vous avez entre 8 et 5 bonnes réponses

Le label et ses mécanismes ne vous sont pas inconnus, mais une bonne préparation serait la bienvenue avant d'aborder une demande de labélisation ou une future vérification annuelle.

Vous avez 4 bonnes réponses ou moins :

Vous n'êtes pas du tout familier avec ce label, et ce test aura eu pour avantage de vous en faire découvrir les bases et les principes de fonctionnement. Peut-être cela vous donnera-t-il envie d'inscrire votre organisation dans une démarche responsable plus poussée ?